

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES POUR LA SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES ESTIVAUX 2027

À l'occasion de la saison estivale, la Ville de Carry-le-Rouet souhaite mettre en place un marché nocturne destiné à contribuer à l'animation et à l'attractivité de l'Esplanade Jean Jaurès et, plus largement, du port de Carry-le-Rouet.

La Commune souhaite confier à un prestataire spécialisé l'organisation et la coordination de ces marchés, dans un objectif de qualité, de diversité de l'offre proposée au public et d'animation du site.

Le prestataire devra notamment assurer la recherche et la sélection des exposants, leur répartition sur le site, la coordination des installations et démontages, ainsi que le suivi du bon déroulement des marchés pendant toute la période d'exploitation.

Le projet proposé devra permettre de garantir une offre commerciale et artisanale diversifiée, qualitative et adaptée à l'identité du site et à la fréquentation estivale.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner un prestataire chargé de l'organisation, de la coordination et de l'exploitation des marchés nocturnes estivaux de la Ville de Carry-le-Rouet.

Ces marchés seront organisés sur l'Esplanade Jean Jaurès, pendant la période estivale, du dimanche 27 juin 2027 au vendredi 27 août 2027 inclus.

Le prestataire retenu sera notamment chargé de proposer, sélectionner et coordonner les exposants, d'assurer l'organisation matérielle des marchés, leur animation et leur bon déroulement, dans les conditions définies par la Commune.

Des événements ou animations spécifiques pourront être organisés à l'occasion de certaines dates particulières de la saison estivale, notamment les 14 juillet et 15 août 2027. Les modalités particulières d'organisation ainsi que, le cas échéant, les conditions tarifaires spécifiques applicables à ces deux dates seront communiquées au prestataire retenu lors de la conclusion de l'autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 2 CADRE JURIDIQUE ET NATURE DE L'OCCUPATION

Le présent appel à candidatures est organisé conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre personnel au prestataire retenu.

L'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable.

L'autorisation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Commune et le prestataire retenu.

ARTICLE 3 EMPLACEMENT, DUREE ET PERIODE D'EXPLOITATION

Les marchés nocturnes seront organisés sur l'Esplanade Jean Jaurès à Carry-le-Rouet.

L'emprise maximale susceptible d'être affectée aux marchés est fixée à 80 mètres linéaires, permettant l'accueil d'environ 20 à 25 exposants, sous réserve de l'organisation définitive du site et des contraintes de sécurité et de circulation.

La Commune se réserve la possibilité d'adapter l'implantation des stands en fonction des contraintes techniques, de sécurité, de circulation ou d'organisation.

L'autorisation d'occupation temporaire est prévue pour la période allant du :

Dimanche 27 juin 2027 au vendredi 27 août 2027 inclus.

Les marchés seront organisés du dimanche au vendredi, à l'exclusion du samedi.

La programmation prévisionnelle porte ainsi sur 54 jours calendaires, correspondant à 45 journées d'exploitation du dimanche au vendredi sur la période considérée.

Le calendrier définitif des jours d'exploitation sera précisé dans la convention d'occupation temporaire.

La période d'installation et de démontage du marché sera également précisée dans la convention et devra être strictement respectée par le prestataire.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans indemnité, notamment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations contractuelles.

En cas de force majeure, d'événement exceptionnel ou imprévu, de nécessité liée à la sécurité ou de travaux, la Commune pourra demander au prestataire de libérer ponctuellement tout ou partie de l'emprise occupée, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 3.1 JOURNEES EXCEPTIONNELLES DU 14 JUILLET ET 15 AOUT 2027

Compte tenu de la forte fréquentation touristique et des festivités organisées à l'occasion des journées du 14 juillet et du 15 août 2027, la Commune se réserve la possibilité de mettre en place des conditions particulières d'organisation des marchés nocturnes.

Ces conditions pourront notamment porter sur :

- Le nombre d'exposants autorisés ;
- Les horaires d'installation, d'exploitation et de démontage ;
- Les modalités d'implantation des stands ;
- Les animations imposées ou autorisées ;
- Les mesures de sécurité renforcées ;
- Les conditions financières applicables à ces journées.

Le candidat devra présenter dans son offre une proposition d'organisation spécifique pour ces deux dates.

Le prestataire retenu s'engage à respecter les prescriptions particulières fixées par la Commune. Les modalités définitives seront précisées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 4 MISSIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire retenu aura notamment pour missions :

- D'assurer l'organisation générale des marchés nocturnes ;
- De rechercher et sélectionner les exposants ;
- De veiller à la diversité et à la complémentarité des activités et produits proposés ;
- D'assurer la coordination et la répartition des exposants sur les emplacements mis à disposition ;
- D'assurer la coordination des opérations d'installation et de démontage ;
- De veiller au respect des règles de sécurité, de propreté et de bon ordre sur le site ;
- De coordonner les relations avec les exposants pendant toute la durée de la manifestation ;
- De mettre en œuvre les éventuelles animations ou événements spécifiques prévus par la commune ;
- De veiller à la qualité générale, à l'esthétique et à la convivialité des stands ;
- De s'assurer du respect de la charte qualité environnement forains ainsi que des prescriptions fixées par la Commune.

Le prestataire devra notamment veiller à ce que les exposants laissent les emplacements propres et débarrassés de tous déchets, cartons ou matériels à l'issue de chaque journée d'exploitation.

Aucune modification ou aucun travail ne pourra être réalisé sur le domaine public sans l'autorisation préalable de la Commune.

Le prestataire sera responsable de la bonne organisation du marché et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances susceptibles d'être occasionnées aux riverains.

Il sera également chargé de gérer les relations avec les exposants et de faire respecter par ces derniers les obligations qui leur seront applicables.

ARTICLE 5 RECHERCHE ET SELECTION DES EXPOSANTS

Le prestataire proposera une sélection d'exposants correspondant au projet présenté dans son offre.

La sélection devra permettre de proposer une offre diversifiée et cohérente, notamment dans les domaines de l'artisanat, de la création, des produits régionaux, de la décoration, des accessoires, de la gastronomie ou de toute autre activité susceptible de contribuer à l'attractivité du marché.

Le prestataire devra s'assurer que les exposants qu'il propose disposent de l'ensemble des autorisations, assurances, titres et documents nécessaires à l'exercice de leur activité.

La Commune pourra demander au prestataire de modifier la composition du marché lorsqu'elle estime que celle-ci ne correspond pas au projet présenté ou aux objectifs d'animation recherchés.

Le prestataire sera chargé d'assurer l'organisation opérationnelle de la manifestation.

Le prestataire devra veiller au bon déroulement général de la manifestation et assurer une présence adaptée pendant toute sa durée.

Le prestataire devra communiquer aux exposants l'ensemble des prescriptions applicables à la manifestation et veiller à leur respect.

Il devra notamment s'assurer du respect :

- Des horaires ;
- Du plan d'implantation ;
- Des conditions d'installation ;
- Des règles de sécurité ;
- Des règles d'hygiène et de salubrité ;
- Des règles de propreté ;
- Des prescriptions relatives au respect du domaine public.

ARTICLE 6 NOTE EXPLICATIVE A PRODUIRE

Le candidat produira une note explicative de trois pages maximums présentant son projet général d'organisation des marchés nocturnes.

Il joindra également une note spécifique de trois pages maximum détaillant les animations, l'organisation et les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour les soirées exceptionnelles du 14 juillet et du 15 août 2027.

ARTICLE 7 EMPRISE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La manifestation se déroulera sur l'Esplanade Jean Jaurès, sur une emprise du domaine public communal dont les modalités précises d'implantation seront définies en concertation avec la Commune en fonction du projet retenu et des contraintes du site.

L'emprise mise à disposition ne pourra excéder 80 mètres linéaires.

Le prestataire sera chargé de proposer un plan d'implantation des exposants, lequel devra être soumis à la validation préalable de la Commune.

L'occupation du domaine public sera ponctuelle et limitée aux dates attribuées au prestataire.

Les horaires d'installation, d'exploitation et de démontage seront définis en concertation avec la Commune et devront être strictement respectés par le prestataire et les exposants qu'il aura coordonnés.

Le prestataire devra veiller à ce que l'installation des stands, équipements et éventuels dispositifs d'animation n'entraîne aucune dégradation ou modification du domaine public.

Aucun aménagement, installation fixe, percement, ancrage ou travaux ne pourra être réalisé sans l'autorisation préalable de la Commune.

Le prestataire devra maintenir les espaces de circulation ainsi que les accès aux équipements publics et de sécurité libre pendant toute la durée de la manifestation.

À l'issue de chaque manifestation, le prestataire devra assurer :

- La libération complète de l'emprise ;
- Le démontage et l'évacuation des installations et matériels ;
- L'évacuation des déchets et emballages ;
- Le nettoyage de l'espace occupé ;

- La remise de l'emprise dans son état initial.

ARTICLE 8 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation de l'Esplanade Jean Jaurès dans le cadre des manifestations objet du présent appel à candidatures est soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et aux tarifs fixés par la Commune.

Afin d'assurer une cohérence avec les tarifs appliqués par la Commune aux autres manifestations organisées sur son domaine public, le tarif d'occupation du domaine public applicable aux exposants est fixé à 13 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif constitue le montant de référence applicable à l'occupation des emplacements par les exposants dans le cadre des manifestations organisées par le prestataire.

Dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au prestataire, celui-ci sera tenu de verser à la Commune une redevance fixée à 6 € par mètre linéaire et par jour, calculée sur la base des surfaces effectivement occupées par les exposants dans le cadre de chaque manifestation, dans les conditions qui seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

La différence entre le tarif d'occupation applicable aux exposants, fixé à 13 € par mètre linéaire et par jour, et la redevance reversée à la Commune, fixée à 6 € par mètre linéaire et par jour, soit 7 € par mètre linéaire et par jour, constitue une ressource revenant au prestataire dans le cadre de l'organisation et de la gestion des manifestations qui lui sont confiées. Cette ressource participe à sa rémunération ainsi qu'à la couverture des coûts liés à la conception, à la préparation, à l'organisation et à la gestion des manifestations.

Les modalités de calcul, de déclaration et de versement à la Commune de la redevance seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

Par dérogation aux dispositions précédentes, la Commune pourra fixer une redevance spécifique applicable aux manifestations organisées les 14 juillet et 15 août 2027, compte tenu de leur caractère exceptionnel, de la fréquentation attendue et des contraintes particulières d'organisation. Le prestataire retenu accepte expressément le principe de cette tarification spécifique, dont les modalités seront définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 9 ROLE ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE ET DU PRESTATAIRE

ARTICLE 9.1 ROLE DE LA COMMUNE

La Commune demeure responsable des décisions relevant de l'exercice de ses compétences et de la gestion de son domaine public.

À ce titre, elle conserve notamment la maîtrise :

- Des conditions d'occupation de l'Esplanade Jean Jaurès ;
- De la validation définitive des exposants ;
- Du plan d'implantation ;
- Des prescriptions relatives à l'utilisation du site ;

- Des contraintes liées à la sécurité, à la circulation et au fonctionnement du domaine public.

La Commune pourra demander toute modification ou adaptation du projet lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des considérations de sécurité, de réglementation, d'intérêt général ou de bon fonctionnement du site.

Elle assurera, dans la limite de ses compétences, la coordination avec les services municipaux concernés.

ARTICLE 9.2 RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable de la conception, de la préparation, de l'organisation et de la gestion opérationnelle des manifestations qui lui sont confiées.

Il assume notamment la responsabilité :

- De la recherche et de la coordination des exposants ;
- De leur information ;
- Du suivi de leurs dossiers ;
- De leur installation et de leur accueil ;
- De leur coordination pendant la manifestation ;
- De leur départ ;
- Du démontage des installations ;
- Du nettoyage et de la remise en état du site.

Il veille au respect, par les exposants qu'il coordonne, des prescriptions qui leur sont communiquées.

Le prestataire demeure responsable des relations contractuelles et financières qu'il entretient avec les exposants.

Le titulaire veille à ce que les animations, diffusions musicales et toute autre activité génératrice de bruit demeurent compatibles avec la tranquillité publique et respectent les seuils réglementaires applicables. Tout manquement constaté par la collectivité ou les autorités compétentes entraînera l'application d'une pénalité de 150 € par constat. En cas de récidive ou de manquements répétés, la collectivité se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'exploitation ou de résilier le contrat sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 9.3 ASSURANCES

Le prestataire devra maintenir pendant toute la durée de l'autorisation une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et de son activité d'organisateur de manifestations.

Il devra être en mesure de produire une attestation d'assurance en cours de validité à première demande de la Commune.

Le prestataire devra également s'assurer que les exposants qu'il propose disposent des garanties d'assurance et documents administratifs nécessaires à leur participation.

ARTICLE 9.4 REPARTITION DES RESPONSABILITES

Le prestataire agit en qualité d'organisateur et de coordinateur opérationnel de la manifestation, dans le respect des décisions et prescriptions de la Commune.

La validation par la Commune du concept, du projet d'organisation ou des exposants ne transfère pas à celle-ci la responsabilité des actes d'organisation relevant du prestataire.

Réciproquement, le prestataire ne pourra se substituer à la Commune dans l'exercice de ses prérogatives en matière de gestion et d'occupation du domaine public.

Chaque partie demeure responsable des obligations qui lui incombent au titre de ses missions et de ses compétences respectives.

ARTICLE 10 ANNULATION, SUSPENSION OU INTERRUPTION D'UNE MANIFESTATION

La Commune pourra décider l'annulation, la suspension ou l'interruption d'une manifestation lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour :

- Des motifs de sécurité ;
- Des motifs d'ordre public ;
- Des intempéries ou conditions météorologiques défavorables ;
- Des travaux ;
- Des contraintes liées au fonctionnement du domaine public ;
- Tout autre motif d'intérêt général.

La décision pourra intervenir avant ou pendant la manifestation.

Dans ces hypothèses, le prestataire devra se conformer sans délai aux instructions de la Commune et assurer, le cas échéant, la libération et la remise en état de l'emprise.

Sauf stipulation contraire de la convention d'occupation du domaine public, l'annulation, la suspension ou l'interruption d'une manifestation pour les motifs précités ne pourra ouvrir droit à indemnisation au profit du prestataire.

ARTICLE 11 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes.

ARTICLE 11.1 PIECES ADMINISTRATIVES

- Fiche de renseignement ;
- Lettre de motivation du candidat ;
- Document permettant d'identifier la forme juridique du candidat ;
- Extrait kbis ou document équivalent ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Carte professionnelle lorsque celle-ci est nécessaire à l'activité exercée ;
- Références du candidat.

ARTICLE 11.2 PRESENTATION DU CANDIDAT

Le candidat présentera son expérience et ses références dans l'organisation de marchés, foires, salons ou manifestations similaires.

Il précisera notamment :

- La nature des manifestations organisées ;

- Leur fréquence ;
- Leur fréquentation lorsque cette information est disponible ;
- Les collectivités ou structures pour lesquelles il est intervenu ;
- La nature des missions assurées.

ARTICLE 11.3 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le candidat présentera les moyens humains et matériels qu'il entend mobiliser pour assurer les manifestations qui pourraient lui être confiées.

ARTICLE 11.4 NOTES EXPLICATIVES

Le candidat devra joindre une note de trois pages maximum conforme aux exigences de l'article 6.

ARTICLE 12 CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

Les candidatures et projets seront examinés au regard des critères suivants :

CRITERE	POINTS
Qualité du projet d'organisation et d'exploitation des marchés nocturnes • La méthodologie d'organisation proposée ; • Les modalités de gestion et de coordination des exposants ; • Les moyens humains affectés à l'exploitation ; • La présence du prestataire pendant les marchés ; • Les procédures de contrôle, de sécurité et de gestion des imprévus ; • Les mesures mises en œuvre pour garantir le bon déroulement de la manifestation.	40 points
Capacité à constituer une offre d'exposants diversifiée et qualitative • La méthode de recrutement des exposants ; • La diversité des activités proposées ; • La qualité et la cohérence des exposants pressentis ; • La place accordée à l'artisanat, aux créateurs et aux producteurs locaux ; • La capacité à renouveler l'offre au cours de la saison ; • L'adéquation de l'offre avec l'image touristique et familiale de Carry-le-Rouet.	30 points
Qualité des animations et du projet événementiel pour les journées exceptionnelles du 14 juillet et du 15 août 2027 • L'originalité des animations proposées ; • La faisabilité technique ; • L'attractivité du projet ; • L'intégration des animations dans le fonctionnement du marché ; • La prise en compte des contraintes de sécurité et de fréquentation.	10 points
Qualité de l'aménagement, de l'esthétique et de la valorisation du site • La qualité des stands ; • L'homogénéité visuelle du marché ; • L'intégration dans l'environnement portuaire ; • L'accueil du public ; • Les mesures environnementales et de propreté.	20 points
TOTAL	100 points

ARTICLE 13 FORMALISATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À l'issue de la procédure, le ou les candidats retenus pourront se voir délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, formalisée par une convention d'occupation du domaine public.

La convention constituera le titre d'occupation du domaine public applicable au prestataire pour les manifestations qui lui seront attribuées.

ARTICLE 14 DEPOT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

16 novembre 2026 à 16 heures

Le dossier peut être remis :

Par voie postale ou dépôt sous pli portant la mention :

**« APPEL À CANDIDATURES – ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES ESTIVAUX 2027 –
NE PAS OUVRIR »**

Mairie de Carry-le-Rouet
Service Festivités
Boulevard des Moulins
13620 Carry-le-Rouet

Par voie électronique à l'adresse suivante :

festivites@mairie-carrylerouet.fr

Le candidat devra préciser clairement sur son dossier les dates pour lesquelles il présente sa candidature.

Tout dossier transmis après la date et l'heure limites pourra être écarté.

ANNEXE 1 – NOTE EXPLICATIVE

MANIFESTATION DU

1- Offre commerciale

Les principales catégories de produits et d'activités représentées ainsi que le nombre approximatif d'exposants envisagé.

2- Typologie des exposants

Les profils de commerçants, artisans, créateurs, producteurs ou autres professionnels recherchés ainsi que les moyens envisagés pour les identifier.

3- Modalités de sélection et de gestion des exposants

Les conditions d'inscription, le suivi des dossiers, la vérification des documents nécessaires, la transmission des candidatures à la Commune et les modalités de coordination avec les exposants.

4- Organisation de la manifestation

Les modalités d'installation, d'implantation des stands, d'accueil et de coordination des exposants ainsi que les horaires envisagés pour l'installation, l'exploitation et le démontage.

5- Animations et attractivité

Les éventuelles démonstrations, ateliers, animations pour le public, prestations artistiques, décorations ou autres dispositifs permettant de renforcer l'identité et l'attractivité de la manifestation.

6- Moyens humains et matériels

Le personnel affecté à l'organisation et à la gestion de la manifestation ainsi que les moyens matériels nécessaires à son bon déroulement.

7- Propreté, sécurité et respect du site

Les mesures prévues afin d'assurer la bonne tenue de l'espace public pendant et à l'issue de la manifestation.

8- Autres propositions

Toute autre information permettant à la Commune d'apprécier la qualité, la cohérence, l'originalité et la faisabilité du projet proposé.